



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le lundi 11 avril 2022 à 19 h et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2022-108

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 11 avril 2022 tel que proposé.

2022-109

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 MARS 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2022-110

SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

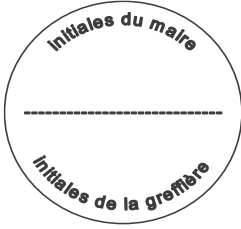
CONSIDÉRANT la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de sensibiliser la population à cette cause;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville participe à l'effort de sensibilisation aux dons d'organes et de tissus lors de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022.



2022-111

DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité de St-Mathieu-du-Parc n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire de même que certaines autres municipalités de la MRC de Maskinongé, telles que Saint-Édouard et Saint-Élie-de-Caxton;

CONSIDÉRANT que les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important;

CONSIDÉRANT que lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens;

CONSIDÉRANT que la faible densité de la population de ces municipalités affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Mathieu-du-Parc a adressé au gouvernement fédéral une demande d'appui en ce sens;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie la demande de la Municipalité de St-Mathieu-du-Parc au gouvernement fédéral de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur son territoire ainsi qu'aux autres municipalités de la MRC de Maskinongé.

2022-112

SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 348 ET DU CHEMIN DU GOLF

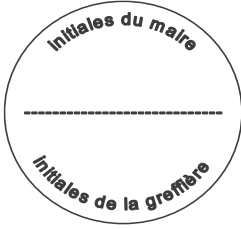
CONSIDÉRANT la pétition citoyenne reçue par la Ville de Louiseville datée du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que cette pétition fait état que la circulation est intense, trop rapide et dangereuse à 90 km/h à l'intersection de la route 348 et du Chemin du Golf;

CONSIDÉRANT qu'en particulier, avec la présence d'un golf commercial et la présence de plusieurs machineries agricoles de grandes dimensions, qu'il y a de nombreux véhicules qui empruntent la route 348, le tout avec une visibilité réduite puisque l'intersection est située en haut d'une côte;

CONSIDÉRANT que plusieurs accidents ont été évités de justesse à cette intersection;

CONSIDÉRANT que la Ville a résolu d'agir sur la route sous sa juridiction, c'est-à-dire le Chemin du Golf, en y réduisant la vitesse en y installant des pancartes préventives;



CONSIDÉRANT que les signataires de la pétition désirent que la vitesse sur la route 348 soit réduite à 50 km/h jusqu'à l'intersection de cette route avec le Chemin du Golf;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville demande au ministère des Transports d'examiner toute mesure pouvant accroître la sécurité au niveau de l'intersection de la route 348 et du Chemin du Golf, y compris une réduction de vitesse à 50 Km/h sur la route 348 aux abords du Chemin du Golf.

2022-113

**DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDITS SUR L'ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER –
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la réception par la Commission municipale du Québec des rapports d'audits de conformité conformément à l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale* et portant sur la transmission des rapports financiers de la Ville de Louiseville à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que tel que prévu par l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, ces rapports doivent être déposés par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉPOSER le rapport d'audit reçu de la Commission municipale du Québec portant sur les rapports financiers de la Ville de Louiseville, en vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*.

2022-114

**SÉCURITÉ ET FLUIDITÉ DE LA CIRCULATION AU NIVEAU DE L'INTERSECTION DE LA
ROUTE 348 ET DE LA RUE BELLEMARE**

CONSIDÉRANT que la présence de nombreuses usines à Louiseville, notamment dans le parc industriel, provoque à certains moments de la journée une affluence considérable sur la route 348;

CONSIDÉRANT que cette affluence considérable entraîne une difficulté sérieuse pour les résidents de la rue Bellemare d'accéder à leur résidence, d'autant plus qu'un chemin de fer à proximité crée une situation propice à un blocage régulier de cette rue;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne des manœuvres dangereuses qui peuvent s'avérer accidentogènes;

CONSIDÉRANT que l'hachurage de la route 348 aux abords de la rue Bellemare pour interdire aux véhicules de s'arrêter dans cette zone pourrait être une solution;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville demande au ministère des Transports d'examiner toute mesure pouvant accroître la sécurité et la fluidité de la circulation au niveau de l'intersection de la route 348 et de la rue Bellemare, notamment l'hachurage de la route 348 aux abords de la rue Bellemare.

2022-115

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE –
TOURNOI DE GOLF ANNUEL**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale tiendra sa 15^e édition du tournoi de golf annuel organisé au profit des élèves, le samedi 28 mai 2022 au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a sollicité l'appui financier de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville contribue financièrement au tournoi de golf annuel de l'école secondaire l'Escale par une commandite d'un trou au coût de 150 \$.

2022-116

**EMBAUCHE DE JADE GAGNON, SUPERVISEURE DU CAMP DE JOUR
ET SOUTIEN AUX LOISIRS**

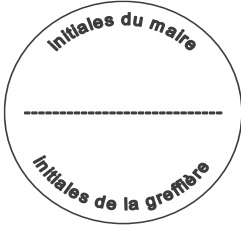
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire combler un poste de superviseur du camp de jour et soutien aux loisirs pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs et de la culture recommande l'embauche de madame Jade Gagnon pour ce poste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Jade Gagnon soit embauchée à titre de superviseure du camp de jour et soutien aux loisirs pour la saison estivale 2022, du 23 mai au 26 août 2022, selon un horaire de 35 heures par semaine, sauf pendant les 8 semaines du camp de jour où elle fera 40 heures par semaine, le tout au taux horaire de 19,00 \$. Madame Gagnon sera également appelée à travailler lors des journées et soirées d'inscriptions du camp de jour au cours de l'année 2022.



2022-117

EMBAUCHE DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de six (6) animateurs pour le camp de jour 2022, soit Judith Lessard, Anne-Sara Dumont, Léah Bellemare Paquin, Camille Arseneault, Ariane Lafontaine et Any-Rose Branchaud;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une accompagnatrice pour le camp de jour, soit Allyson Gagné;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un demi-poste pour le service de dépannage au camp de jour, soit, Rosalie Bérubé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche les personnes suivantes, par ordre de priorité, comme animateur ou animatrice de groupe pour l'été 2022, dont les conditions d'emploi sont :

Titre : **Animateurs/animatrices**

- Judith Lessard
- Anne-Sara Dumont
- Léah Bellemare Paquin
- Camille Arseneault

Période : Du 15 juin au 19 août 2022

Du 15 juin au 24 juin elles travailleront environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire.

Du 27 juin au 19 août, elles travailleront environ 38 heures/semaine ou selon les besoins (plus ou moins).

Formation : *Une formation pour les animateurs aura lieu la fin de semaine du 28 et 29 mai 2022. Cette formation sera d'une durée d'environ 20 heures.*

Les animatrices travailleront le vendredi 10 juin 2022 lors de l'activité du Grand Défi Pierre Lavoie.

Conditions : Rémunération au taux horaire de 16.50 \$

Titre : **Animateurs/animatrices**

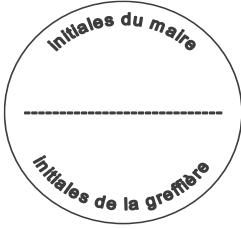
- Ariane Lafontaine
- Any-Rose Branchaud

Période : Du 15 juin au 19 août 2022

Du 15 juin au 24 juin elles travailleront environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire.

Du 27 juin au 19 août elles travailleront environ 38 heures/semaine ou selon les besoins (plus ou moins).

Formation : *Une formation pour les animateurs aura lieu la fin de semaine du 28 et 29 mai 2022. Cette formation sera d'une durée d'environ 20 heures.*



Les animatrices travailleront le vendredi 10 juin 2022 lors de l'activité du Grand Défi Pierre Lavoie.

Conditions : Rémunération au taux horaire de 15.50 \$

Titre : **Accompagnatrice**

- Allyson Gagné

Période : Du 15 juin au 19 août 2022

Du 15 juin au 24 juin elle travaillera environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire.

Du 27 juin au 19 août, elle travaillera environ 38 heures/semaine ou selon les besoins (plus ou moins).

Formation : *Une formation pour les animateurs aura lieu la fin de semaine du 28 et 29 mai 2022. Cette formation sera d'une durée d'environ 20 heures.*

L'animatrice travaillera le vendredi 10 juin 2022 lors de l'activité du Grand Défi Pierre Lavoie.

Conditions : Rémunération au taux horaire de 16.50 \$

Titre : **Demi-poste de service de dépannage et animateur substitut**

- Rosalie Bérubé

Période : Du 15 juin au 19 août 2022

Du 15 juin au 24 juin elle travaillera environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire.

Du 27 juin au 19 août, elle travaillera environ 30 heures/semaine ou selon les besoins (plus ou moins).

Formation : *Une formation pour les animateurs aura lieu la fin de semaine du 28 et 29 mai 2022. Cette formation sera d'une durée d'environ 20 heures.*

L'animatrice travaillera le vendredi 10 juin 2022 lors de l'activité du Grand Défi Pierre Lavoie.

Conditions : Rémunération au taux horaire de 15.50 \$

2022-118

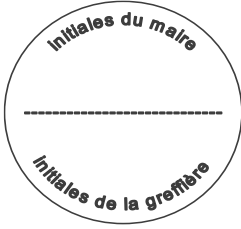
RAPPEL DES EMPLOYÉS SAISONNIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des travaux publics et qu'il est important que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de procéder au rappel de messieurs Sébastien Dupont et Martin Charette, journaliers-chauffeurs saisonniers, du 25 avril 2022 au dernier jour travaillé avec le congé de la période des Fêtes, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville rappelle au travail messieurs Sébastien Dupont et Martin Charette, journaliers-chauffeurs saisonniers, du 25 avril 2022 au dernier jour travaillé avant le congé de la période des Fêtes, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, le tout selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur.

2022-119

RATIFICATION D'EMBAUCHE DE MADORELLE HOUNKANRIN, COORDONNATRICE À L'URBANISME, PERMIS ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que suite au départ de monsieur Philippe Bilodeau en décembre 2021, la Ville de Louiseville doit combler le nouveau poste de coordonnateur à l'urbanisme, permis et environnement;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un affichage du poste a été ouvert à l'interne et à l'externe simultanément, le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché sur les babillards des différents bâtiments municipaux, sur le panneau indicateur à l'hôtel de ville, sur le site internet, la page Facebook et LinkedIn de la Ville, dans l'Écho de Maskinongé, ainsi que sur les diverses plate-forme d'emploi, telles que Québec Municipal;

CONSIDÉRANT que madame Madorelle Hounkanrin a postulé pour cet emploi et qu'elle a été soumise aux tests d'usage, soit une entrevue et une évaluation écrite;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de madame Madorelle Hounkanrin au poste de coordonnatrice à l'urbanisme, permis et environnement;

CONSIDÉRANT qu'elle est la candidate qui correspond au profil recherché pour le poste;

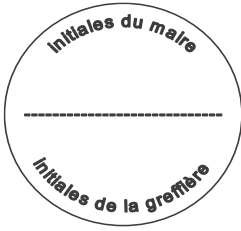
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville ratifie l'embauche de madame Madorelle Hounkanrin au poste de coordonnatrice à l'urbanisme, permis et environnement, au 11 avril 2022, selon les modalités suivantes :

- Période de probation de 6 mois, extensible de 6 mois additionnels au gré de l'employeur;
- Rémunération selon la politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville, classe 1 échelon 2 à l'embauche, et progression salariale selon cette politique;
- Poste permanent de 35 heures par semaine, avec un horaire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30;
- Congés fériés, REER, journées mobiles, congés, vacances, reprise de temps, assurances collectives et autres conditions, selon cette politique.



2022-120

EMBAUCHE D'OCÉANE PLANTE, PRÉPOSÉE À LA RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT que la Ville désire combler le poste de préposé à la réglementation pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que madame Océane Plante, qui a déjà occupé ce poste, est disponible à reprendre le poste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche madame Océane Plante, selon les modalités suivantes :

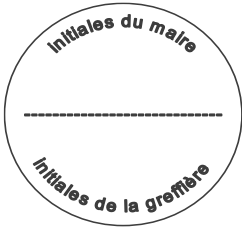
- Poste étudiant pour la période estivale;
- 30 heures par semaine, modulables à des heures variables, à compter du 24 mai 2022, et ce, au plus tard le 19 août 2022;
- Avec compensation financière pour les déplacements en automobile selon la politique de remboursement des dépenses en vigueur pour la Ville;
- Rémunération au taux horaire de 19,50 \$.

2022-121

DÉSIGNATION D'OCÉANE PLANTE, PRÉPOSÉE À LA RÉGLEMENTATION – RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT que par le poste de travail qu'elle occupera, il est opportun de désigner par résolution madame Océane Plante, préposée à la réglementation, à titre de représentante autorisée, pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposée à l'application de chacun des règlements cités ci-après :

- Règlement 181 relatif au stationnement (amendé par le règlement no. 211)
- Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances (amendé par les règlements no. 504 et 620)
- Règlement 482 concernant les nuisances (amendé par règlement no. 602)
- Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (amendé par le règlement no. 618)
- Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement (amendé par le règlements no. 568, 590 et résolutions 2013-229, 2015-281 et 2017-189)
- Règlement 487 concernant les alarmes
- Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec (amendé par les règlements no. 572 et 638)
- Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 622 relatif au zonage (amendé par les règlements 704, 705 et 708)
- Règlement 623 relatif au lotissement



- Règlement 624 de construction
- Règlement 626 sur l'émission des permis et certificats
- Règlement 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles
- Règlement 694 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville
- Ainsi que tous règlements les remplaçant ou les amendant, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que madame Océane Plante soit autorisée, dans l'exercice de ses fonctions, à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h ou jusqu'à 20 h lorsqu'il s'agit de l'application du Règlement sur l'utilisation de l'eau potable, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconque pour constater s'ils sont conformes à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que tout propriétaire, locataire ou occupant d'une propriété mobilière ou immobilière, d'une maison, d'un bâtiment ou d'un édifice quelconque est tenu de laisser pénétrer la préposée à la réglementation à des fins d'inspection et de répondre à ses questions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Océane Plante, préposée à la réglementation, soit nommée pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposée à l'application de chacun des règlements cités en préambule.

2022-122

PERMANENCE DE DOMINIC VINCENT, DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 2021-284 portant sur l'embauche de monsieur Dominic Vincent au poste de directeur adjoint du Service incendie;

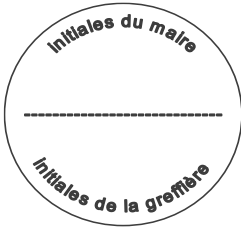
CONSIDÉRANT que cette embauche comportait une période de probation de six (6) mois, extensible d'un six (6) mois additionnels au gré du directeur incendie;

CONSIDÉRANT que le rendement de monsieur Vincent a été évalué par monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT que la direction du Service incendie émet une recommandation positive de passation de la période de six (6) mois de probation de monsieur Vincent au poste de directeur adjoint du Service incendie de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent désire poursuivre ses fonctions au sein de la Ville de Louiseville et qu'il se montre satisfait de l'évaluation réalisée qui favorise une amélioration continue de sa performance de gestionnaire;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Dominic Vincent soit nommé au poste de directeur adjoint du Service incendie à titre permanent.

2022-123

PERMANENCE D'ALAIN DEVEAULT, CAPITAINE AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 2021-285 portant sur l'embauche de monsieur Alain Deveault au poste de capitaine du Service incendie;

CONSIDÉRANT que cette embauche comportait une période de probation de six (6) mois, extensible d'un six (6) mois additionnels au gré du directeur incendie;

CONSIDÉRANT que le rendement de monsieur Deveault a été évalué par monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT que la direction du Service incendie émet une recommandation positive de passation de la période de six (6) mois de probation de monsieur Deveault au poste de capitaine du Service incendie de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que monsieur Deveault désire poursuivre ses fonctions au sein de la Ville de Louiseville et qu'il se montre satisfait de l'évaluation réalisée qui favorise une amélioration continue de sa performance de gestionnaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Alain Deveault soit nommé au poste de capitaine du Service incendie à titre permanent.

2022-124

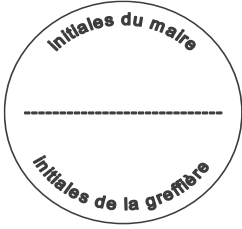
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 723 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2022-069 à la séance ordinaire du 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé, présenté par madame Sylvie Noël et adopté à cette même séance, le tout, par la résolution 2022-075;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis public a été affiché et publié dans l'édition de l'Écho de Maskinongé, le 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;



CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 723 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville.

2022-125

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 724 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2022-070 à la séance ordinaire du 14 mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2022-076;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis public a été affiché et publié dans l'édition de l'Écho de Maskinongé, le 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 724 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Louiseville.

2022-126

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 725 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT OU LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2022-071 à la séance ordinaire du 14 mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2022-077;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 725 amendant le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques.

2022-127

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 726 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 718
SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2022)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2022-072 à la séance ordinaire du 14 mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2022-078;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 726 amendant le règlement numéro 718 sur la tarification des services (2022).

2022-128

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR
LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE
D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

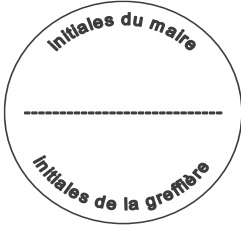
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville.

2022-129

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 428 425,88 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 428 425,88 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 428 425,88 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

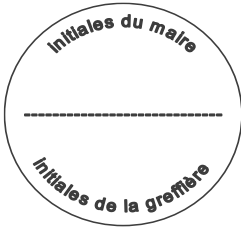
2022-130

TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ – CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la présente séance, le règlement numéro 725 amendant le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 1 de ce programme prévoit le versement d'une aide financière pour la caractérisation des sols et des plans et devis;

CONSIDÉRANT que selon le plan d'action quinquennal pour la mise aux normes des installations sanitaires, une somme de 23 000 \$ est suffisante pour le volet 1 du règlement, soit l'aide financière non remboursable;



CONSIDÉRANT qu'il est opportun de retourner au surplus accumulé non affecté les sommes excédentaires au surplus affecté caractérisation des installations septiques, soit 35 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 35 000 \$ du surplus affecté caractérisation des installations septiques au surplus accumulé non affecté.

2022-131

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ - PAVAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a créé un surplus accumulé affecté Pavage en 2021 pour des projets futurs de pavage;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer exceptionnellement, pour l'année 2022, un montant de 35 000 \$ supplémentaire dans ce surplus affecté;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert d'une somme supplémentaire de 35 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Pavage.

2022-132

AUTORISATION DE PAIEMENT ASSURANCE ACCIDENT

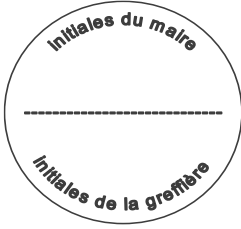
CONSIDÉRANT qu'auparavant, la Ville de Louiseville mandatait la MRC de Maskinongé pour procéder au renouvellement du contrat d'assurances des pompiers volontaires avec la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que dorénavant, il n'est plus possible que la MRC soit titulaire de cette police d'assurance pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT la proposition de l'assureur AIG pour le renouvellement du contrat d'assurances des pompiers avec les mêmes garanties, et ce, rétroactivement au 15 mars 2022 jusqu'au 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la tarification annuelle pour moins de 26 pompiers s'élève à 1 375 \$ selon l'option F proposée;

CONSIDÉRANT que l'assureur propose également une couverture d'assurances accident pour les élus et que le conseil municipal juge opportun d'accéder à ce régime selon l'option B proposée;



CONSIDÉRANT que la tarification annuelle pour cette couverture s'élève à 33,25 \$ par personne ou un minimum de 350 \$ par municipalité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville accepte les deux propositions de l'assureur AIG soit le contrat d'assurances des pompiers pour 1 375 \$ et le contrat d'assurance des élus pour 350 \$, rétroactivement au 15 mars 2022 jusqu'au 15 mars 2023;

QUE la Ville de Louiseville confirme que sa brigade incendie est actuellement au nombre de 26 pompiers;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer lesdits paiements et que les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2022.

2022-133

RETOUR DES SOMMES EXCÉDENTAIRES AUX SURPLUS ACCUMULÉS

CONSIDÉRANT que certains projets d'investissements ont été terminés au cours de l'exercice 2021 et que ces projets représentent un surplus de financement;

CONSIDÉRANT la nécessité de retourner les sommes excédentaires aux surplus selon leur provenance;

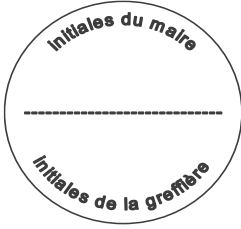
CONSIDÉRANT que les sommes à retourner au surplus accumulé non affecté totalisent 11 584,90 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé le détail des surplus par projet tel qu'**annexé** au procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à faire les transferts nécessaires pour retourner les sommes excédentaires au surplus accumulé non affecté pour 11 584,90 \$, tel que le mentionne le rapport déposé par la trésorière et que ces transferts soient reflétés aux états financiers se terminant le 31 décembre 2021.



2022-134

**DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2022 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION
DE LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu’une demande de contribution au déficit annuel d’exploitation de l’Office municipal d’habitation (OMH) ainsi qu’au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2022-035;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 3 mars 2022 par la Société d’habitation du Québec et que le budget approuvé s’élève maintenant à 445 484 \$ plutôt qu’à 437 841 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d’exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit une somme globale de 44 548 \$, ce qui représente un montant supplémentaire de 765 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l’année 2022 s’élève maintenant à 49 940,44 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l’Office municipal d’habitation de Louiseville la somme supplémentaire pour l’année 2022 de 765 \$, ce qui portera le total à 49 940,44 \$ pour l’année 2022.

2022-135

**TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ INC. – PAIEMENT QUOTE-PART
2022 – 3,25 \$ PER CAPITA**

CONSIDÉRANT que Transport Adapté du comté de Maskinongé inc. a fait parvenir le coût per capita pour l’année 2022, soit 3,25 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part à être assumée par la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté est de 23 455,25 \$ pour l’année 2022, soit 7 217 de population à 3,25 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le versement de la somme de 23 455,25 \$ au Transport Adapté du comté de Maskinongé inc. représentant la quote-part de la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté, et ce, pour l’année 2022;



QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2022 et plus précisément au poste budgétaire 02-370-00-951.

2022-136

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

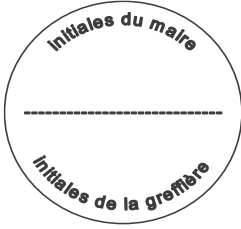
QUE la Ville de Louiseville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Louiseville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.



2022-137

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE D'ARÉO-FEU – 24 198,22 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT la facture numéro F0037447 d'Aréo-Feu pour la réparation du camion autopompe citerne du Service incendie, au montant de 24 198,22 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro F0037447 d'Aréo-Feu au montant de 24 198,22 \$ plus taxes;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2022;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2022-138

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2022

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2022.

2022-139

REDEVANCES POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX – GROUPE MOPAC INC. – 511, AVENUE DEVEAULT – LOTS CRÉÉS 6 498 673 ET 6 498 674 – MATRICULE : 4725-00-9547

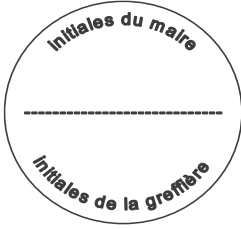
CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de lotissement visant le remplacement du lot 6 303 808 du cadastre du Québec, situé au 511, avenue Deveault, afin de créer deux lots, soit les lots 6 498 673 et 6 498 674;

CONSIDÉRANT que la demande d'opération cadastrale a été formulée par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le lot 6 303 808 est la propriété de Groupe Mopac inc.;

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement, portant la référence 2022-3003, a été émis le 11 mars 2022 pour morceler le lot 6 303 808;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs édictée par *le Règlement de*



lotissement no. 623 article 3.2.1 Établissement de la redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit s'engager à céder à la Ville, à des fins de parcs ou de terrains de jeux :

- Un pourcentage de la superficie du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil municipal, convient pour l'établissement de parcs et de terrains de jeux ;
- Le paiement d'une somme au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;
- Le pourcentage de la superficie du terrain à céder ou le pourcentage de la valeur du terrain à verser en paiement est fixé à 10 %.

CONSIDÉRANT que la valeur actuellement portée au rôle d'évaluation du lot 6 303 808 est de 13 200,00 \$;

CONSIDÉRANT que la superficie actuelle du lot 6 303 808 est de 8 698.44 m²;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de l'urbanisme recommande le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'EXIGER au demandeur, soit Groupe MOPAC inc. situé au 511, avenue Deveault, Louiseville, QC, J5V 3C3, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti, soit une somme de 1 320,00 \$;

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à facturer cette redevance via le matricule 4725-00-9547;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 05-159-80-000.



2022-140

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CAROLINE
LESSARD ET MICHEL BÉLAND – 90-92, AVENUE STE-DOROTHÉE –
MATRICULE : 4724-80-2001**

CONSIDÉRANT que madame Caroline Lessard et monsieur Michel Béland ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'une piscine creusée à usage résidentiel, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 90-92, avenue Sainte-Dorothée, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 004 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Caroline Lessard et Michel Béland;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une piscine creusée résidentielle, laquelle ne respectera pas les distances minimales requises avec la ligne de terrain latérale (ouest) et avec la ligne de terrain arrière (nord), autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

- Distance minimale avec toute ligne de terrain autorisée : 3,0 m
- Distance minimale avec la ligne de terrain latérale (ouest) demandée : 1,8 m
- Distance minimale avec la ligne de terrain arrière (nord) demandée : 2,8 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une piscine creusée résidentielle, laquelle ne respectera pas la distance minimale requise entre la paroi de la piscine et le mur d'un bâtiment accessoire à usage résidentiel, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

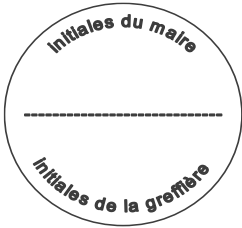
- Distance minimale entre la paroi de la piscine et le mur du bâtiment accessoire autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre la paroi de la piscine et le mur du bâtiment accessoire demandée : 2,4 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser les implantations d'un filtre à piscine et d'une thermopompe, lesquelles implantations ne respecteront pas la distance minimale requise avec la ligne arrière de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale entre le filtre à piscine, la thermopompe et la ligne arrière de terrain autorisée : 2,0 m
- Distance minimale entre le filtre à piscine, la thermopompe et la ligne arrière de terrain demandée : 0,8 m

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent faire l'ajout d'une piscine creusée de 10 pi x 22 pi (3,048 m x 6,7 m);

CONSIDÉRANT que le terrain est étroit et mesure 14,29 m sur la ligne arrière, ce qui limite les possibilités d'aménagement. De plus, un bâtiment accessoire (garage) y est déjà construit;



CONSIDÉRANT que l'implantation d'une piscine et de ses équipements n'est pas possible en respectant les distances minimales requises par la réglementation en vigueur actuellement;

CONSIDÉRANT qu'aucun plan d'implantation n'a été remis par le propriétaire. De ce fait, la Ville ne peut attester de l'exactitude des mesures fournies par le propriétaire sur son plan pour la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun fil électrique à proximité de la piscine, donc aucun enjeu de sécurité à cet égard;

CONSIDÉRANT que le filtre à piscine et la thermopompe seront installés à l'arrière du garage pour couper le son émis par ces deux équipements, soit entre la caserne et le garage de la propriété visée par la demande et qu'un petit abri sera construit pour les protéger des intempéries;

CONSIDÉRANT que les travaux sont prévus pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 mars 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par madame Caroline Lessard et monsieur Michel Béland;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Caroline Lessard et monsieur Michel Béland, dans le but d'autoriser la construction d'une piscine creusée à usage résidentiel, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Caroline Lessard et monsieur Michel Béland, dans le but d'autoriser la construction d'une piscine creusée à usage résidentiel, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

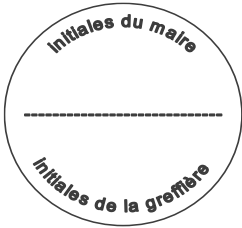
QUE la durée maximale de la validité de la dérogation mineure pour effectuer lesdits travaux sera le 31 octobre 2023 et qu'après cette date, si les travaux ne sont pas entrepris, la dérogation mineure cessera d'avoir effet;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-141

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ALINE DESCHÊNES
– 90-92, RUE ST-AIMÉ – MATRICULE : 4724-73-3417

CONSIDÉRANT que madame Aline Deschênes, représentée par sa fille, madame Diane Auger, a présenté une demande de dérogation mineure pour régulariser les implantations



du bâtiment accessoire à structure isolée (garage), des escaliers et de la galerie, lesquelles implantations ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur et ne bénéficient pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 90-92, rue Saint-Aimé, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 232 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Aline Deschênes;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment accessoire à structure isolée (garage) pour un usage résidentiel, laquelle position ne respecte pas la distance minimale requise avec la ligne de terrain latérale (nord) autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale du bâtiment accessoire par rapport à la ligne de terrain latérale nord autorisée : 1,0 m
- Distance minimale du bâtiment accessoire par rapport à la ligne de terrain latérale nord demandée : 0,4 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser les positions de l'escalier avant, de l'escalier et de la galerie latérale sud, lesquelles positions ne respectent pas la distance minimale requise avec les lignes de terrain, autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale des escaliers et galeries par rapport aux lignes de terrain autorisée : 1,5 m
- Distance minimale de l'escalier par rapport à la ligne avant de terrain demandée : 0,28 m
- Distance minimale de l'escalier et de la galerie par rapport à la ligne de terrain latérale sud demandée : 0,58 m

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal au rôle d'évaluation est 1900;

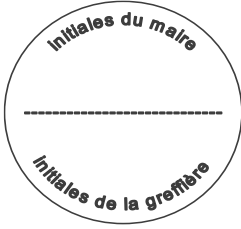
CONSIDÉRANT qu'un permis de démolition, no. C-06-91-06 émis le 8 avril 1991, a été délivré pour le garage existant et la reconstruction d'un garage de 20 pi x 32 pi;

CONSIDÉRANT que les marges inscrites sur ledit permis sont : « 2 pi des lignes si revêtement incombustible et 7 pi des lignes si revêtement combustible »;

CONSIDÉRANT que l'article 6.02 du règlement no. 418 de l'ex-Ville de Louiseville, en vigueur lors de la construction du garage, précise que : « les garages privés construits de **matériaux** incombustibles ne peuvent être édifiés à moins de deux pieds de la limite arrière ou latérale d'un emplacement. Ceux construits de **matériaux** combustibles doivent être érigés à une distance de 7 pieds de la limite arrière ou latérale de l'emplacement »;

CONSIDÉRANT que le permis parle de « revêtement » et que le règlement parle de « matériaux »;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire est construit de revêtement métallique aux murs et à la toiture, mais serait construit avec une ossature de bois. De ce fait, il est considéré comme combustible;



CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués de bonne foi, car il semble y avoir une dichotomie entre ce qui est inscrit sur le permis et la réglementation en vigueur lors des travaux;

CONSIDÉRANT que les inscriptions sur le permis auraient pu porter à confusion pour l'implantation du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que nous n'avons aucun permis au dossier pour la réfection de la galerie et escalier avant et latérale sud et que nous n'avons aucune information confirmant les implantations et dimensions antérieures;

CONSIDÉRANT l'implantation du bâtiment principal sur le terrain et la configuration des lieux, il y a de fortes probabilités que celles-ci bénéficient de droits acquis, mais nous ne pouvons l'affirmer hors de tout doute;

CONSIDÉRANT qu'aucune opération cadastrale au dossier ne permet de conclure que les limites de lot aient pu être modifiées au fil du temps pour aggraver la dérogation;

CONSIDÉRANT qu'à la lueur de ces informations, madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, recommande que les frais applicables à la présente demande de dérogation mineure soient à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 mars 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par madame Aline Deschênes, représentée par sa fille, madame Diane Auger;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Aline Deschênes, représentée par sa fille madame Diane Auger, dans le but de régulariser les implantations du bâtiment accessoire à structure isolée (garage) les escaliers et la galerie, lesquelles implantations ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

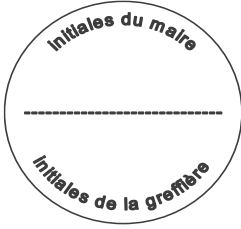
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Aline Deschênes, représentée par sa fille madame Diane Auger, dans le but de régulariser les implantations du bâtiment accessoire à structure isolée (garage) les escaliers et la galerie, lesquelles implantations ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les frais applicables à la demande de dérogation mineure soient à la charge de la Ville;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2022-142

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – GESTION
IMMOBILIÈRE ST-PIERRE-BRANCHAUD – 41, RUE ST-LOUIS –
MATRICULE : 4724-40-2371

CONSIDÉRANT que Gestion immobilière St-Pierre-Branchaud, représentée par madame Cynthia St-Pierre, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 41, rue Saint-Louis, est connu et désigné comme étant le lot 5 685 762 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Gestion immobilière St-Pierre-Branchaud;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul arrière minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone CV1 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 1,0 m

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble y opèrent une entreprise et que celle-ci a besoin d'espace supplémentaire d'entreposage et de stationnement pour sa clientèle, compte-tenu de la situation actuelle du marché et les pénuries de marchandises;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) et qu'une demande d'autorisation sera déposée ultérieurement une fois les plans complétés par la designer;

CONSIDÉRANT que la propriété est située sur un lot d'angle, soit à l'intersection de la rue Saint-Louis et l'avenue Sainte-Élisabeth et de ce fait, la prescription des marges avant s'applique sur toutes les rues;

CONSIDÉRANT qu'en apposant son sceau sur les plans de l'agrandissement projeté, l'architecte mandaté par les demandeurs, a la responsabilité professionnelle de considérer la distance minimale requise avec les autres bâtiments, ainsi que les murs coupe-feu requis par les différents codes du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 mars 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par Gestion immobilière St-Pierre-Branchaud, représentée par madame Cynthia St-Pierre;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par Gestion immobilière St-Pierre-Branchaud, représentée par madame Cynthia St-Pierre, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par Gestion immobilière St-Pierre-Branchaud, représentée par madame Cynthia St-Pierre, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-143

OCTROI DE CONTRAT À MASKIMO CONSTRUCTION INC. – RÉFECTION DE PAVAGE 2022

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix unitaires pour quatre types de travaux de pavage selon des quantités fictives de diverses unités de mesure au bordereau de soumission, et que le montant ainsi obtenu sert à établir le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que ces prix unitaires serviront à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été ouverte conformément à la Loi, le lundi 11 avril 2022 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Coût avant taxes
Maskimo Construction inc.	1 189,80 \$

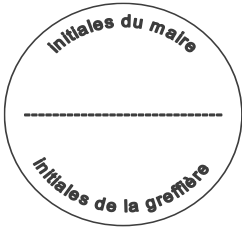
CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Maskimo Construction inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2022 soit octroyé à Maskimo Construction inc., étant le seul soumissionnaire et conforme, et que les prix unitaires mentionnés au bordereau servent à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat, ledit bordereau de soumission de Maskimo Construction inc. étant **annexé** à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2022-144

**OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. – LOCATION
DE MACHINERIES LOURDES**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la location de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 6 avril 2022 à 14 h 35 et que le résultat sur lit comme suit, les coûts incluant le temps de l'opérateur et le transport et excluant les taxes applicables :

Casaubon & Frères inc.

Pelle mécanique : 120,00 \$ / heure plus taxes

Bélier mécanique : 100,00 \$ / heure plus taxes

Niveleuse : 125,00 \$ / heure plus taxes

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire pour chacune des machineries, soit, Casaubon & Frères inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les contrats de location de machineries lourdes soient octroyés à Casaubon & Frères inc. au coût de 120,00 \$ de l'heure pour la pelle mécanique, 100,00 \$ de l'heure pour le bélier mécanique et 125,00 \$ de l'heure pour la niveleuse, plus les taxes applicables, le tout jusqu'au 15 avril 2023;

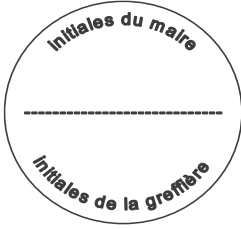
QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2022-145

**OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. – FOURNITURE ET LIVRAISON
DE PIERRE MG-20**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la fourniture et la livraison de pierre MG-20;



CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi le mercredi 6 avril 2022 à 11 h 05 et que le résultat sur lit comme suit :

DURÉE – jusqu’au 12 avril 2023 :

Coût à la tonne métrique (transport inclus) :

Entrepreneur	Coût avant taxes
Service Plus G.M. inc.	19,95 \$
Casabon & Frères inc.	17,50 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, soit Casabon & Frères inc., est conforme;

CONSIDÉRANT que ledit entrepreneur a fourni un rapport de granulométrie et un certificat de calibrage de la pesée conformes, le tout, conformément aux exigences de l’appel d’offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture et le transport de pierre MG-20 soit octroyé à Casabon & Frères inc., au coût de 17,50 \$ la tonne métrique incluant la livraison, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2022-146

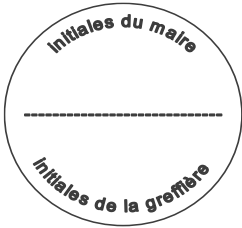
OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE MG-112

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres sur invitations a été effectué pour la fourniture et la livraison du sable MG-112;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 6 avril 2022 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

DURÉE – jusqu’au 12 avril 2023 :

Coût à la tonne métrique (transport inclus) :



Entrepreneur	Coût avant taxes
Service Plus G.M. inc.	10,95 \$
Casaubon & Frères inc.	9,50 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, soit Casaubon & Frères inc., est conforme;

CONSIDÉRANT que ledit entrepreneur a fourni un rapport de granulométrie et un certificat de calibrage de la pesée conformes, le tout, conformément aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture et le transport du sable MG-112 soit octroyé à Casaubon & Frères inc., au coût de 9,50 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2022-147

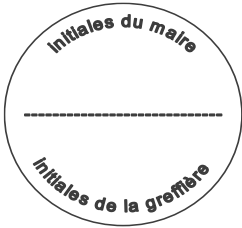
**OCTROI DE CONTRAT À MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC –
TRAÇAGE DE LIGNES MÉDIANES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué pour des travaux de traçage de lignes médianes sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, mercredi le 6 avril 2022 à 11 h 35 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Option 1 (1 an) Prix avant taxes	Option 2 (3 ans) Prix avant taxes
Lignes Maska	9 101,50 \$	9 390,60 \$
Lignes-Fit inc.	10 402,00 \$	18 575,00 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	8 814,60 \$	9 203,15 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Marquage et Traçage du Québec inc.;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour le traçage des lignes médianes de la chaussée, situées sur le territoire de la Ville de Louiseville soit octroyé à Marquage et Traçage du Québec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, selon l'option 2, soit pour une période de trois (3) ans, au montant annuel de 9 203,15 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières pour chacune des années concernées;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2022-148

CONTRAT À MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC – TRAÇAGE DE LIGNES SUR PAVAGE

CONSIDÉRANT l'offre de services de Marquage et Traçage du Québec inc. pour les travaux de traçage de lignes sur le pavage des rues et avenues de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

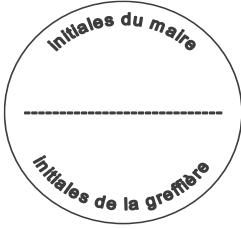
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le traçage de lignes sur le pavage des rues et avenues de la Ville de Louiseville soit octroyé à Marquage et Traçage du Québec inc., le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 22 142,00 \$ plus taxes, le tout, pour l'année 2022;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.



2022-149

**CONTRAT À SERVICE PLUS G.M. – FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES
ET TERRAINS VACANTS**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Service Plus G.M. inc. pour les travaux de fauchage des abords de routes et de divers terrains vacants de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le fauchage des abords de routes et de divers terrains vacants soit octroyé à Service Plus G.M. inc., le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 9 964,80 \$ plus taxes pour l'item en lien avec le fauchage des abords de route et selon les montants mentionnés au mètre linéaire pour les items en lien avec le fauchage des terrains vacants et représentant un montant de 10 775,00 \$ plus taxes, soit un montant total de 20 739,80 \$ plus taxes, le tout, pour l'année 2022;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2022-150

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION
DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX –
RÉFECTION DE L'AVENUE PIE XII**

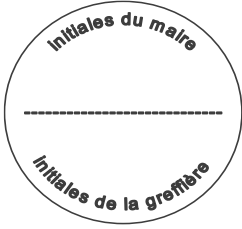
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'ingénieurs pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Pie XII;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour des services professionnels d'ingénieurs pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Pie XII.



2022-151

CONTRAT À PLOMBERIE GILBERT BOISVERT ENR. – TRAVAUX DE PLOMBERIE

CONSIDÉRANT l'offre de services de Plomberie Gilbert Boisvert enr. pour la réalisation de divers travaux de plomberie;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour les divers travaux de plomberie de la Ville de Louiseville soit octroyé à Plomberie Gilbert Boisvert enr., pour une durée de trois ans, soit du 15 mai 2022 au 14 mai 2025, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, au coût de 75,00 \$ de l'heure plus taxes;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2022-152

DONATION DE LIVRES ÉLAGUÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE JEAN-PAUL-PLANTE

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Jean-Paul-Plante procède à chaque année à l'élagage de livres et doit se départir de ses livres élagués;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite offrir ses livres élagués au Club Optimiste de Louiseville afin que celui-ci organise une vente de livres pour recueillir des fonds;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville fasse don de ses livres élagués au Club Optimiste de Louiseville;

QUE le Club Optimiste de Louiseville soit responsable de disposer des livres élagués restant suite à la vente de livres. La Ville de Louiseville ne reprendra aucun livre.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE